

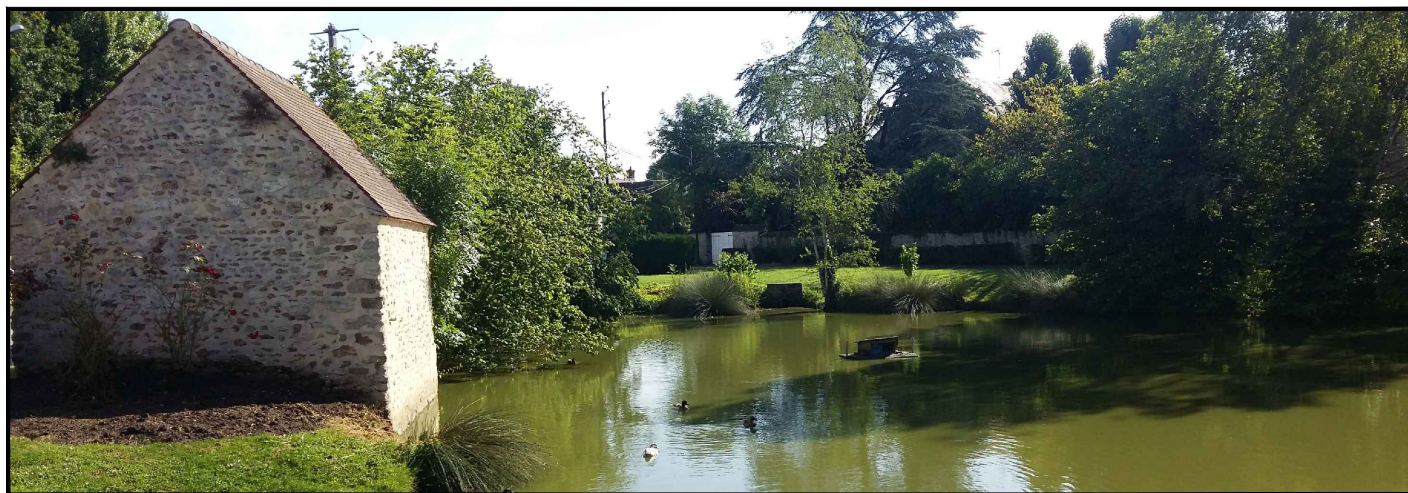
Commune de

# Orsonville

Département des Yvelines

1 rue des écoles - 78660 Orsonville - Tél : 01 30 59 11 71 - Courriel : orsonville@orange.fr

## Plan Local d'Urbanisme



### PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

# 3a

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 18 décembre 2014
- ▶ Arrêt du projet le 8 janvier 2018
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 28 mai au 28 juin 2018
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 novembre 2018

Vu pour être annexé à la  
délibération du conseil municipal du  
12 novembre 2018

approuvant le plan local d'urbanisme  
de la commune de Orsonville  
Le Maire,

PHASE :

**Approbation**

En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 ■ courriel : agence@enperspective-urba.com



## Sommaire

<b>1. Préalable</b>	<b>2</b>
<b>2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel</b>	<b>3</b>
2.1. Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques .....	3
2.2. Prendre en compte les zones humides, les mares .....	3
2.3. Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêts dans les milieux habités .....	3
2.4. Encourager le paysagement des franges bâties.....	4
2.5. Assurer les cheminements des espaces ouverts (bandes enherbées des chemins agricoles).....	4
2.6. Protéger les trames urbaines historiques.....	4
<b>3. Maitriser le développement dans le respect du cadre de vie</b>	<b>5</b>
3.1. Poursuivre une croissance démographique raisonnée .....	5
3.2. Contenir l'enveloppe urbaine existante du bourg en évitant le mitage et l'étalement urbain .....	5
3.3. Occuper les espaces en creux au sein du bourg.....	5
3.4. Opérer le développement du bourg sur des secteurs de renouvellement urbain .....	6
3.5. Garantir le maintien de la mixité sociale en encourageant l'adaptation des logements existants et en favorisant la création de logements aidés .....	6
3.6. Maintenir les écarts bâtis dans leur configuration actuelle .....	6
3.7. Requalifier et maintenir l'offre d'équipements publics .....	6
3.8. Organiser l'offre de stationnement sur le bourg .....	6
3.9. Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie .....	6
<b>4. Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local</b>	<b>7</b>
4.1. Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin .....	7
4.2. Préserver le paysage agricole.....	7
4.3. Accompagner et développer les activités artisanales.....	7
4.4. Favoriser le développement local .....	7
4.5. Poursuivre l'aménagement numérique.....	7
<b>5. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain</b>	<b>8</b>
5.1. Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel .....	8
5.2. Opérer le développement uniquement sur le village .....	8
5.3. Objectifs chiffrés.....	8

## 1. Préalable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Les principes mis en avant par le code de l'urbanisme (article L.101.2) sont :

L'équilibre entre :

Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

Les besoins en matière de mobilité ;

La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

La sécurité et la salubrité publiques ;

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les objectifs du PADD, doivent intégrer une volonté de croissance dans le cadre des conclusions du diagnostic et répondre ainsi aux problèmes identifiés en proposant des stratégies de développement adaptées.

Il s'agit de prévoir et d'organiser les secteurs de développement urbain et économique mais aussi de créer les conditions d'une attractivité suffisante en termes de qualité du cadre de vie, d'animation culturelle et sportive. Ce projet d'aménagement propose aussi bien des actions concrètes sur l'espace public que des actions de l'ordre de la politique de développement.

Les objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durables (P.A.D.D.) d'Orsonville consistent à développer et à faire vivre la commune, sans gaspiller l'espace et tout en garantissant la protection du patrimoine naturel, la mise en valeur du patrimoine bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures. De ces objectifs se dégage l'essentiel des actions qui sont programmées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

## **2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel**

*Inscrit dans un paysage de plaine, sans réelles contraintes environnementales et en l'absence de risques naturels majeurs, la commune a poursuivi son développement tout en préservant son cadre de vie. Cet équilibre demeure toujours un objectif fort de la municipalité. En ce sens, le projet intègre pleinement la plaine agricole et les quelques espaces naturels dans ses orientations d'aménagement.*

### **2.1. Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques**

La présence d'un corridor écologique d'intérêt en la présence d'une succession d'éléments boisés donne un véritable caractère identitaire au territoire communal suivant une orientation nord/sud (hameau et bois de Gauvilliers, bourg, bois d'Orsonville).

Les talus des deux voies ferrées contribuent également à la circulation de la faune et à la biodiversité locale. Tant pour leurs valeurs paysagère que biologique, ces espaces méritent d'être préservés.

Au-delà de ces entités, sont identifiés quelques boisements sur la plaine agricole. Leur existence ponctue les perceptions visuelles sur le grand paysage. Outre cette dimension paysagère, leur fonction écologique est essentielle pour la biodiversité et notamment l'avifaune.

### **2.2. Prendre en compte les zones humides, les mares**

Si l'existence d'une trame bleue peut s'avérer anecdotique, la municipalité souhaite néanmoins prendre en considération les différents milieux humides qui ponctuent le territoire. Différentes zones humides ont été identifiées. L'enjeu du parti d'aménagement retenu est d'asseoir les conditions nécessaires à leur maintien.

Dans le même esprit, les mares sont des éléments constitutifs du patrimoine naturel local qui garantissent la présence d'une réelle biodiversité.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables répond aux enjeux de préservation de la ressource en eau conformément aux objectifs définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie.

### **2.3. Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêts dans les milieux habités**

Les espaces verts privés et notamment les jardins existants au sein du bourg participent à la qualité paysagère de la commune et à son cadre de vie. Cette dimension est d'autant plus forte que ces jardins constituent un espace tampon entre le milieu bâti et les espaces agricoles.

La municipalité souhaite ainsi limiter la constructibilité et l'aménagement de ces espaces afin de mettre en avant leur fonction écologique (limitation de l'imperméabilisation par le maintien de surfaces de pleine terre favorisant les plantations).

Au-delà de la préservation et de la mise en valeur du végétal dans le bourg, il s'agira également d'encadrer les possibilités de mutation foncière susceptibles de densifier les espaces bâtis, en adéquation avec le contexte environnemental. Les opérations d'aménagement qui se réaliseront devront promouvoir la trame verte, venant ainsi compléter et renforcer le végétal.

## **2.4. Encourager le paysagement des franges bâties**

Pour assurer l'insertion de l'enveloppe bâtie dans son contexte rural, le parti d'aménagement propose une action visant à encourager le paysagement des franges bâties du bourg. De la sorte, ces espaces opéreront à terme une transition entre les espaces agricoles et le bâti du bourg.

Plusieurs franges sont concernées :

- Les fonds de jardins dans les extensions récentes où la végétation est peu développée et le bâti particulièrement visible depuis l'extérieur (rue de la Cotte Bleue, Grande rue,...) ;
- Les interfaces entre les espaces agricoles et les futures constructions des secteurs de renouvellement urbain, localisés dans les poches interstitielles au nord et au sud du bourg.

Cette végétalisation périphérique tend à requalifier la silhouette du village et à préserver les vues depuis l'extérieur.

## **2.5. Assurer les cheminements des espaces ouverts (bandes enherbées des chemins agricoles)**

Les chemins agricoles, qui ponctuent le territoire, se poursuivent au-delà des limites communales. Si la végétation de leurs abords ne présente pas de valeur environnementale exceptionnelle, leur fonction écologique est réelle. Pour maintenir ces continuités, le projet d'aménagement cherche à assurer la pérennité de ces cheminements.

## **2.6. Protéger les trames urbaines historiques**

Certains éléments architecturaux, remarquables ou non, définissent l'identité de la commune. En ce sens, la municipalité souhaite identifier le patrimoine d'intérêt local dans ses diverses composantes (corps de fermes, éléments bâtis remarquables, murs de clôture en pierre dans la partie historique du bourg incluant toutes les typologies de construction emblématique,...) et mettre en œuvre des modalités de protection adaptées.

En complément, et afin de respecter la lecture actuelle de ces entités dans l'espace aggloméré, il est attendu que les nouvelles constructions s'insèrent dans le respect des structures générales observées (implantation, orientation, gabarit, hauteur des constructions,...).

### **3. Maitriser le développement dans le respect du cadre de vie**

*En 2017, la population communale était de 345 habitants, contre 240 habitants en 1999.*

*Depuis 1999, la population d'Orsonville enregistre une croissance importante portée essentiellement par le solde migratoire.*

*Sur le plan territorial, le développement passé de la commune a produit une organisation spatiale linéaire, structurée à partir des voies de communications. Le projet d'aménagement du PLU cherche dorénavant à circonscrire ce phénomène d'étalement urbain au profit d'une organisation urbaine plus rationnelle, compacte et moins consommatrice d'espaces naturels ou agricoles.*

#### **3.1. Poursuivre une croissance démographique raisonnée**

Avant même d'imaginer toute forme de croissance démographique, le parti d'aménagement doit prendre en considération les besoins nécessaires au maintien des effectifs démographiques actuels. En effet, nombre d'éléments influent sur la croissance démographique d'une commune. Pour assurer une croissance démographique, il convient d'évaluer le desserrement des ménages en calculant le nombre de résidences à créer pour maintenir la population actuelle.

Avec un parc de logements qui resterait identique, la population tendrait à baisser. La raison en est que le nombre de personnes par ménage est en baisse constante depuis plusieurs décennies, à l'échelle nationale comme pour le cas d'Orsonville. Aussi, pour que la commune conserve un nombre d'habitants identique, elle doit préserver un taux de construction incompressible. Pour conserver à minima ses effectifs démographiques actuels (soit 345 habitants), il faudra construire 5 résidences principales supplémentaires.

Considérant les orientations du SCoT, la commune ne peut envisager son développement démographique qu'à partir de son enveloppe urbaine existante (mutation, renouvellement). Au sein de l'espace aggloméré, il peut être envisagé la production d'environ 15 logements. Sur ces 15 logements, seuls 10 (15-5) seront vecteurs de croissance démographique.

En ce sens, la population d'Orsonville devrait atteindre à l'horizon 2027, 374 habitants suivant une croissance démographique annuelle (sur 10 ans) de 0,79%.

#### **3.2. Contenir l'enveloppe urbaine existante du bourg en évitant le mitage et l'étalement urbain**

La municipalité retient le parti d'un développement sur le seul espace du bourg. C'est au sein de ce dernier que se concentre l'essentiel des équipements (services, réseaux...).

A travers cette action, est poursuivie une politique d'aménagement très encadrée, traduite d'une part, par la limitation stricte de l'espace aggloméré, et d'autre part, par l'identification dans ces espaces très circonscrits de secteurs paysagers (jardins) et patrimoniaux qui feront l'objet d'une préservation.

Le développement s'organisera en outre de façon progressive, d'une part au regard de la disponibilité foncière, et d'autre part, en fonction de la qualité des réseaux et des équipements actuels.

#### **3.3. Occuper les espaces en creux au sein du bourg**

Le développement attendu doit prendre corps sur les espaces déjà viabilisés du bourg par un principe de densification du tissu urbain constitué.

En même temps que cette volonté de construction dans les espaces dits «en creux», la municipalité cherche à éviter de nuire à l'harmonie et l'équilibre de la composition urbaine actuelle.

### **3.4. Opérer le développement du bourg sur des secteurs de renouvellement urbain**

Dans le respect des orientations générales du Schéma de Cohérence Territoriale qui ne permettent aucune possibilité d'extension de l'espace aggloméré, le parti d'aménagement retenu adopte une stratégie de développement fondée principalement sur deux secteurs de renouvellement urbain : le terrain situé Grande rue et le terrain municipal situé sur la RD132.

### **3.5. Garantir le maintien de la mixité sociale en encourageant l'adaptation des logements existants et en favorisant la création de logements aidés**

Tout aménagement de l'espace donnant lieu à la création de logements en zone urbaine existante ou à venir devra répondre à une offre variée (logement individuel indépendant, individuel semi-groupé), équilibrée (locative ou d'accession à la propriété), plurielle (sans distinction de l'origine sociale ou de l'âge).

### **3.6. Maintenir les écarts bâtis dans leur configuration actuelle**

En dehors du bourg, on relève des constructions résidentielles isolées dans les hameaux de l'Ecurie, de Gauvilliers et du Petit Orme.

Le développement de ces petits hameaux et écarts sera très limité par la seule acceptation de comblement de dents creuses, mais plus majoritairement d'extensions mesurées et d'annexes de faible emprise. L'objectif attendu est avant toute chose d'éviter le mitage.

### **3.7. Requalifier et maintenir l'offre d'équipements publics**

Les équipements participent à la bonne lecture et au bon équilibre de la commune. Au regard de sa population présente et à venir, la commune dispose d'un panel varié et suffisant d'équipements. C'est avant tout sur le plan qualitatif que la municipalité souhaite faire évoluer les équipements et les espaces publics.

Clairement définis, les équipements de services se localisent exclusivement dans le village. Le parti d'aménagement suggère de poursuivre cette logique territoriale dans la mesure où celle-ci limite les déplacements automobiles et les nuisances qui en découlent.

### **3.8. Organiser l'offre de stationnement sur le bourg**

L'objectif de cette mesure vise à limiter le report du stationnement sur l'espace public et d'orienter l'offre de stationnement aux abords des équipements structurants de la commune.

### **3.9. Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie**

La commune cherche à engager son projet d'aménagement dans une démarche de développement durable.

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme facilitera la mise en œuvre de techniques alternatives en faveur d'économies d'énergie et de réduction des impacts sur l'environnement (amélioration des performances énergétiques des bâtiments, dispositifs de récupération et de valorisation par réutilisation des eaux pluviales à usage non domestique, énergies renouvelables, limitation de l'imperméabilisation des sols).

## **4. Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local**

*Ancrée dans un contexte rural, la commune définit l'essentiel de son tissu économique à travers l'activité agricole et quelques activités artisanales. La municipalité, à travers ce PADD, souhaite asseoir les conditions nécessaires au maintien de l'activité rural mais aussi au développement local de son territoire.*

### **4.1. Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin**

La présence d'exploitations agricoles doit être confortée. Il s'agira de veiller au maintien des chemins d'accès aux surfaces cultivées pour les engins agricoles, de manière à ne pas fragiliser le fonctionnement de ces exploitations.

De plus, le projet affiche les possibilités de diversifications des exploitations agricoles (gîte, chambres d'hôtes, activités de restauration, de location de salles pour séminaires, vente à la ferme...).

### **4.2. Préserver le paysage agricole**

L'omniprésence de l'agriculture révèle l'identité du paysage local. En ce sens, les terres cultivées doivent être réservées au maintien de l'activité agricole. Cette orientation contribue à modérer la consommation de l'espace et vise à lutter contre l'étalement urbain.

### **4.3. Accompagner et développer les activités artisanales**

Outre le confortement des activités artisanales existantes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables propose l'ouverture à l'urbanisation de terrains destinés à favoriser l'emploi local.

### **4.4. Favoriser le développement local**

Sous réserve d'une cohabitation respectueuse, les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme garantiront une mixité des usages où les activités de petite taille se conjuguent avec les secteurs habités sans conflit d'usage.

### **4.5. Poursuivre l'aménagement numérique**

Le PADD cherche à asseoir les conditions nécessaires pour le développement des infrastructures numériques en privilégiant l'accueil de la population et des activités au sein du tissu aggloméré du village où se concentre la couverture par le haut débit. L'objectif est d'autoriser l'installation de dispositifs techniques pour minimiser l'importance des zones non couvertes où insuffisamment desservies par les communications numériques. Un tel principe passe par l'autorisation des installations nécessaires aux dispositifs techniques, tels que les antennes relais.

## 5. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

La Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) affichent comme objectif commun de réduire de moitié le rythme annuel de consommation d'espace agricole à l'échelle nationale. Ainsi, depuis 2002, sur la commune d'Orsonville, 3,25 hectares de terres naturelles et agricoles a été artificialisé pour satisfaire des besoins résidentiels, mais aussi liés à l'activité agricole.

Pour répondre à cet objectif, la municipalité souhaite circonscrire la consommation d'espaces naturel et agricole en favorisant le renouvellement du tissu urbain existant, l'occupation des secteurs bâtis par le comblement des espaces « en creux » et l'ouverture de l'urbanisation de terrains aux justes besoins démographiques du projet dans le respect des orientations générales définies par le SDRIF.

### 5.1. Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel

La commune d'Orsonville s'inscrit dans le territoire de la plaine de la Beauce, où l'agriculture est très active mais pourrait être fragilisée au vu du contexte de développement péri-urbain. Les besoins fonciers sont limités aux besoins nécessaires pour porter une croissance démographique positive (comblement des espaces en creux et zone à urbaniser à court terme d'emprise restreinte) et pour asseoir les conditions nécessaires aux activités locales (zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités). Le parti d'aménagement privilégie une urbanisation centrée sur le village suivant une logique de comblement des espaces en creux, de renouvellement urbain ou de réhabilitation.

### 5.2. Opérer le développement uniquement sur le village

Le projet d'aménagement porte le développement à venir sur des secteurs correctement desservis et situés à proximité des équipements structurants. A travers cette action, il propose une gestion maîtrisée de l'espace et une politique de densification et de diversification des formes urbaines.

Cette stratégie ne pourra trouver une traduction opérationnelle et une réelle faisabilité que par la mise en place de politiques programmées et précisées au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces dernières OAP garantissant l'intérêt général en s'imposant à l'intérêt particulier.

### 5.3. Objectifs chiffrés

La réduction de la taille de surface des parcelles pour les logements

Analyse sur les périodes antérieures	Le projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
La moyenne des parcelles sur les nouvelles constructions était comprise entre 1000 et 1250m <sup>2</sup>	15 logements issus de la construction neuve sur 7 290m <sup>2</sup>	On passe à une moyenne de 486m <sup>2</sup> par logement

### La contraction des enveloppes bâties








Etat actuel	Le projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
Le précédent document d'urbanisme (POS) a inscrit 22.38 hectares en zones urbaines.	Le PLU inscrit en zones urbaines et à urbaniser 21.29 hectares.	Restitution de 1.1 hectare de terrains en zone naturelle

### La valorisation des espaces « naturels » dans les espaces bâtis







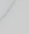


Etat actuel	Le projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
Le précédent document d'urbanisme (POS) ne prévoyait aucune disposition dans les espaces bâtis visant à préserver les fonds de jardins qui participent pleinement au cadre champêtre du territoire	L'objectif est de consolider les continuités écologiques à travers des cœurs d'îlots et des fonds de jardins, supports de la nature dans les espaces bâtis	Environ 5000m <sup>2</sup> dédiés à la nature au sein des enveloppes bâties (zones urbaines)

**LEGENDE**





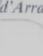
**Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel**

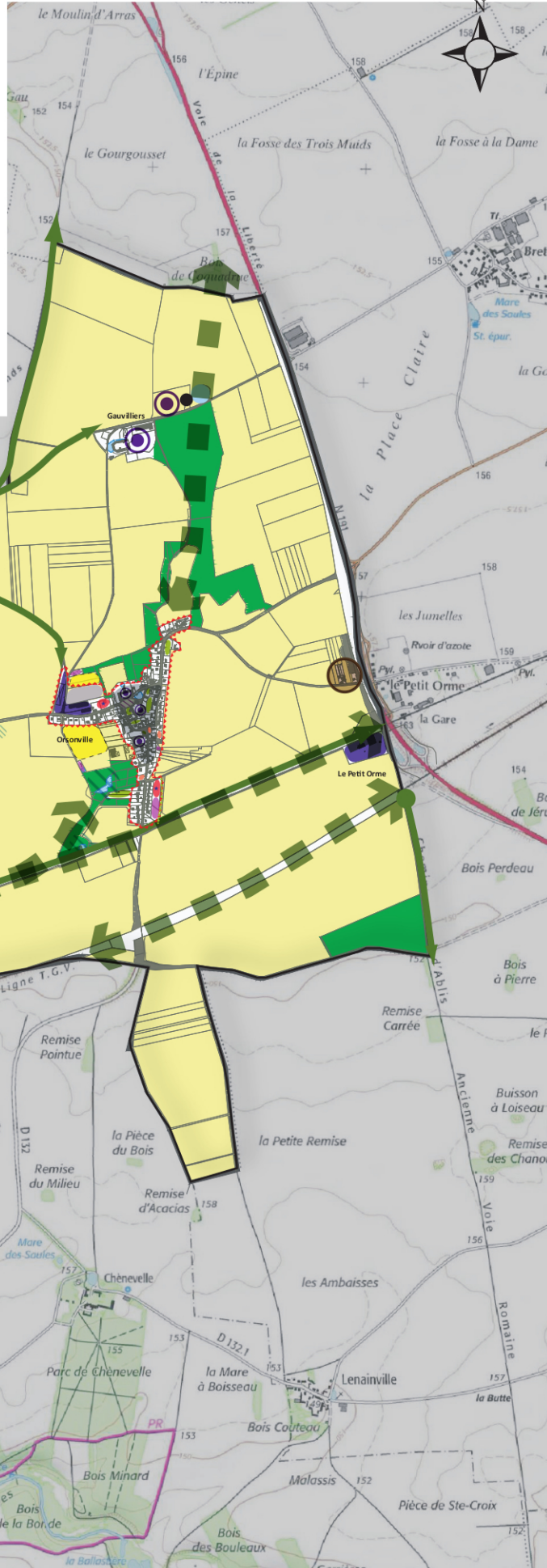
-  Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques
-  Garantir l'intégrité de la Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type II "Vallée de la Voise et de l'Aunay")
-  Prendre en compte les zones humides, les mares
-  Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêt dans les milieux habités
-  Encourager le paysagement des franges bâties
-  Assurer les cheminements des espaces ouverts (bandes enherbées des chemins agricoles)
-  Protéger les trames urbaines historiques

**Maîtriser le développement dans le respect du cadre de vie**

-  Poursuivre une croissance démographique raisonnée (non cartographié)
-  Contenir l'enveloppe urbaine existante du bourg en évitant le mitage et l'étalement urbain
-  Occuper les espaces en creux au sein du bourg
-  Opérer le développement du bourg sur des secteurs de renouvellement urbain
-  Garantir le maintien de la mixité sociale en encourageant l'adaptation des logements existants et en favorisant la création de logements aidés
-  Maintenir les écarts bâtis dans leur configuration actuelle
-  Requalifier l'espace public et maintenir l'offre d'équipements publics
-  Organiser l'offre de stationnement sur le bourg (non cartographié)
-  Prendre en considération la décharge sise à Coquadre

**Assoir les conditions nécessaires au développement économique local**

-  Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin
-  Préserver le paysage agricole
-  Garantir l'inconstructibilité de terrains agricoles
-  Accompagner et développer les activités artisanales
-  Favoriser le développement local (non cartographié)



# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLES

## LEGENDE

### Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel

- Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques
  - Garantir l'intégrité de la Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type II "Vallée de la Voise et de l'Aunay")
  - Prendre en compte les zones humides, les mares
  - Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêt dans les milieux habités
  - Encourager le paysagement des franges bâties
  - Assurer les cheminements des espaces ouverts (bandes enherbées des chemins agricoles)
  - Protéger les trames urbaines historiques
- ### Maîtriser le développement dans le respect du cadre de vie
- Poursuivre une croissance démographique raisonnée (non cartographié)
  - Contenir l'enveloppe urbaine existante du bourg en évitant le mitage et l'étalement urbain
  - Occuper les espaces en creux au sein du bourg
  - Opérer le développement du bourg sur des secteurs de renouvellement urbain
  - Garantir le maintien de la mixité sociale en encourageant l'adaptation des logements existants et en favorisant la création de logements aidés
  - Maintenir les écarts bâtis dans leur configuration actuelle
  - Requalifier l'espace public et maintenir l'offre d'équipements publics
  - Organiser l'offre de stationnement sur le bourg (non cartographié)
  - Prendre en considération la décharge sise à Coquadrué

### Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local

- Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin
- Préserver le paysage agricole
- Garantir l'inconstructibilité de terrains agricoles
- Accompagner et développer les activités artisanales
- Favoriser le développement local (non cartographié)

Orsonville

